

Affichez cet e-mail dans votre navigateur



Les Brèves

Cette semaine, dans le secteur du bus et de l'autocar:

[Lisez ici la Bourse du Transport](#)



LA COMMISSION EUROPÉENNE DEMANDE L'ANNULATION DES RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES EN TERMES DE VOYAGES

L'heure est venue de lever les restrictions supplémentaires en termes de voyages s'appliquant au sein de l'Union européenne. C'est le message que la Commission européenne a adressé cette semaine aux États membres, après que leurs ministres ont approuvé une nouvelle recommandation sur les voyages. La recommandation ne met toutefois pas fin à la série de règles nationales relatives au certificat Covid.

Approuvée mardi par les ministres chargés des affaires européennes, elle repose sur le principe selon lequel les détenteurs d'un certificat Covid ne doivent pas être soumis à des conditions supplémentaires lorsqu'ils franchissent les frontières intérieures européennes. Elle entrera en vigueur le 01/02 et va à l'encontre des règles introduites par des États membres tels que l'Italie pour endiguer la propagation du variant Omicron, qui exigent également que les voyageurs vaccinés et guéris aient effectué un test négatif. On s'attend à ce que ces États membres annulent leurs mesures et se conforment à ce qu'ils viennent d'approuver.

Néanmoins, voyager en Europe reste un casse-tête. Après tout, la recommandation européenne ne couvre que le passage des frontières. Tout État membre ayant décidé d'utiliser le certificat sur son propre territoire à des fins nationales décide lui-même des conditions à appliquer. Ainsi, l'Italie prévoit d'exiger une troisième dose de vaccin pour les jeunes âgés de 12 à 18 ans, alors que les jeunes Belges ne peuvent actuellement pas recevoir cette injection. « Le certificat permettra aux gens de voyager entre les États membres de l'Union européenne pendant 270 jours. Toutefois, ce que les voyageurs sont autorisés à faire une fois qu'ils se trouvent dans un autre pays dépend de la législation nationale », explique la Commission. (Belga)



EUROPE : enregistrer les passages frontaliers à partir du 02/02

Dès le 02/02, les chauffeurs d'autocars et de camions devront s'arrêter à chaque passage de frontière, ou au parking suivant, et enregistrer le pays dans lequel ils entrent dans le tachygraphe. Cette mesure est fixée par un règlement européen. Cette semaine, les membres de la FBAA ont reçu davantage d'informations dans une circulaire.



PAYS-BAS : l'horeca et les musées rouvrent leurs portes

Mercredi dernier, un certain nombre d'assouplissements sont entrés en vigueur aux Pays-Bas. Les cafés et les restaurants sont à nouveau autorisés à recevoir des clients tandis que les théâtres, musées, casinos, zoos et parcs d'attractions peuvent également rouvrir leurs portes.

Dans de nombreux endroits, la réouverture est soumise à des conditions. Par exemple, le pass sanitaire est requis pour toute personne âgée de minimum 13 ans dans un établissement horeca, dans les théâtres et les salles de concert, les musées, les salles de sport, les cinémas, les zoos, les parcs d'attractions, les saunas et les casinos. De plus, le port du masque est obligatoire dans les transports en commun et les espaces publics fermés. (ANP)

WALLONIE ET FLANDRE : les voyages scolaires de plusieurs jours peuvent à nouveau avoir lieu

La ministre wallonne de l'Éducation Caroline Désir vient de confirmer que les voyages scolaires de plusieurs jours seront à nouveau possibles **pour l'enseignement francophone après les vacances de Carnaval.**

Le cabinet du ministre flamand de l'Éducation Ben Weyts a indiqué que les voyages scolaires de plusieurs jours seront à nouveau possibles **pour l'enseignement néerlandophone à partir du 29/01.**



MÉFIEZ-VOUS DU "PHISHING"

Le « *phishing* » est le terme utilisé pour décrire la fraude en ligne par l'envoi de faux courriels ou messages. Les cybercriminels essaient ainsi d'abuser d'une chose à laquelle vous croyez ou de quelqu'un en qui vous avez confiance. Le mail de « *phishing* » ressemble donc bel et bien à un mail d'une personne ou d'une entreprise connue, mais il est en réalité d'origine criminelle.

Un conseil de professionnels : lorsque vous recevez des courriels dont vous ne reconnaissez pas immédiatement l'expéditeur, mieux vaut vérifier si le nom et l'adresse électronique de l'expéditeur correspondent. Par exemple, vous pouvez recevoir un courriel d'une certaine « Anouck Dehing », que vous ne connaissez pas, dont l'adresse électronique est Emilie@online-paying.com. Cela devrait vous mettre la puce à l'oreille.

Si vous recevez des **courriels sur votre smartphone**, vous ne verrez que le nom de l'expéditeur (que vous ne connaissez pas), et non l'adresse électronique. La prudence est de mise dans ce cas également.

Comment reconnaître un faux mail ? Le site Internet www.safeonweb.be vous prodigue des conseils.

Vous avez été victime d'un faux mail ? [Signalez-le](#) à la Computer Emergency Response Team fédérale.

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DU SECTEUR



Conseil d'Administration ICB



Conseil de Direction CFA/VRA-Bestuur + Conseil d'Administration FBAA



Réunions statutaires

Les collaborateurs de la FBAA, de l'ICB, de FCBO et du Fonds social combinent dès à présent le télétravail et le travail dans les bureaux à Haren. [Vous trouverez ici les données de contact des collaborateurs de la FBAA.](#)

